PRÉFET
DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires de Corse.
Plateforme régionale des achats de l'Etat - Corse.

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION EN SERRURERIE DES SERVICES DE L'ETAT, D'ETABLISSEMENTS ET DE CERTAINS CENTRES HOSPITALIERS DE CORSE 2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

C.C.T.P.

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD CADRE

1.1 Objet

Cet accord-cadre porte sur la réalisation de travaux d'entretien, d'aménagement et de rénovation en serrurerie, des bâtiments et de leurs abords des services des services de l'Etat, d'établissements et de certains centres hospitaliers de Corse listés à l'article préliminaire du CCAP.

Le détail des prestations figure dans l'article 2 du présent CCTP. Le marché est composé de 2 lots :

Lot 1 : Travaux de serrurerie pour les sites de Corse-du-Sud
Lot 2 : Travaux de serrurerie pour les sites de Haute-Corse

1.2 Réglementation

Le titulaire/l'accord-cadre devra respecter les textes réglementaires et assurer la maintenance des installations selon les règlements et normes et réglementations en vigueur, dans les meilleures conditions de fonctionnement et de sécurité.

Notamment (liste non exhaustive) :

- aux normes françaises (NF), européennes (EN) et internationales (ISO) applicables, notamment NF EN 1303,NF EN 12209, NF EN 1125, NF EN 16034 / EN 14351, NF EN 1090 ;
- aux prescriptions des fabricants des matériels installés ;

ARTICLE 2. NATURE DES PRESTATIONS

Les deux lots concernent des travaux de serrurerie répartis sur deux lots géographiques (sites de Corse-du-Sud et sites de Haute-Corse) principalement sur :

1. Des interventions en urgence, des travaux d'entretien ou d'amélioration sur installation existante, la fourniture et la pose de serrures ;

2. Des travaux de serrurerie en environnement neuf ou en rénovation.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

L'entreprise devra pour chaque lot qui lui sera attribué exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment selon les règles des différents D.T.U. et normes relatifs à chaque environnement.

Cette dernière demeure responsable de son organisation afin que le résultat obtenu réponde aux attendus de chaque responsable de site.

Durant toute la durée du marché, le titulaire est le seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel.

Les travaux doivent être exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers. Ces derniers pourront être réalisés avec ou sans occupation par les personnels présents sur le site. L'entreprise devra pour certains travaux nécessitant l'inoccupation totale des sites par les personnels habituellement en place, prévenir le responsable de site au moins une semaine avant le démarrage des travaux. Toute demande en ce sens devra être motivée et ne pourra en aucun servir de prétexte au non démarrage des travaux si le responsable de site estime la présence des personnels de son établissement compatible avec les travaux à réaliser.

Toute gêne prévisible (nuisances sonores, olfactives, coupure de réseau, encombrements…) devra faire l'objet d'une information auprès du responsable de site au moins 48 heures avant le démarrage des travaux ou des prestations.

Le titulaire doit se conformer aux dispositions du code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'engage à employer en nombre suffisant, du personnel qualifié connaissant parfaitement l'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché.

Le titulaire prendra toutes dispositions utiles pour maintenir les lieux dans le même état de propreté qu'avant ses interventions.

Il devra entre autres limiter les poussières et assurer une évacuation des déchets et gravats éventuels.

Lorsque différents corps d'état interviennent sur un même site, chaque titulaire de lot s'engage à communiquer son planning d'intervention au responsable de site afin que ce dernier puisse coordonner les différents intervenants. Ceci, afin d'éviter tout blocage de chantier dans l'attente de la réalisation des différents travaux nécessaires par chaque corps d'état.

Le titulaire devra disposer de tout le matériel nécessaire et ne pourra en aucun cas demander au responsable de site du matériel afin d'effectuer ses travaux ou ses prestations.

ARTICLE 4 – MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION

Le prestataire s'engage à assurer la protection des locaux et des biens sur lesquels il est amené à intervenir. Ces précautions ne pourront pas faire l'objet d'une majoration des prix tels qu'indiqués dans son offre (acte d'engagement).

Certains sites font l'objet de modalités particulières d'exécution. Il peut s'agir d'interventions :

- à des horaires particuliers en semaine,
- conditionnées par la communication préalable de l'identité de l'intervenant,
- rendant obligatoire le respect d'un calendrier imposant des dates d'intervention au titulaire.

ARTICLE 5 – DELAIS D'INTERVENTION ET DE REALISATION-ASTREINTE

5.1 Délais d'établissement des devis

Le délai d'établissement du devis est de 10 jours calendaires à compter de la demande, sauf pour les demandes d'intervention en urgence.

5.2 Délai d'intervention

Les travaux et les prestations doivent démarrer dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de la validation du devis ou de la commande s'il n'y a pas eu de devis, sauf urgence ou accord avec le service bénéficiaire. Les délais d'intervention d'urgence sont scindés en deux catégories :

1. Urgence absolue : 2 heures, 3 heures pour sites excentrés

2. Urgence simple : intervention dans la journée si appel avant 11 heures, sinon le lendemain avant midi.

Le niveau d'urgence sera décidé par chaque service.

5.3 Délai de réalisation

Les travaux et les prestations doivent être exécutés dans un délai maximum de 8 jours consécutifs à compter du démarrage du chantier, sauf urgence ou accord avec le service bénéficiaire.

En cas d'urgence, les travaux de serrurerie doivent être exécutés dans les 4 heures à compter du démarrage du chantier, sauf conditions particulières atypiques.

5.4 Astreinte

L'astreinte sera limitée aux heures ouvrables de 8 h à 18 h.

Il n'y aura pas d'astreinte la nuit.

Les jours non ouvrés ,les demandes d'intervention devront concerner exclusivement des dépannages urgents.

ARTICLE 6 – LOCALISATION DES PRESTATIONS ET FRAIS DE DEPLACEMENT

6.1 Zones d'intervention

Les prestations de dépannage en urgence concernent seulement les zones des agglomérations d'Ajaccio et Bastia (périmètre de 20 km autour de ces villes).

Dans les autres zones, le titulaire ne sera pas tenu d'intervenir dans les délais prévus au présent CCTP. Il pourra également appliquer des tarifs de dépannage urgents non conformes au BPU.

6.2 Frais de déplacement

Aucun frais de déplacement ne pourra être exigé pour les déplacements sur les sites situés à moins de 20 km des agglomérations d'Ajaccio, Bastia.

En dehors du périmètre de ces agglomérations, une plus-value pour frais de déplacement sera appliquée sur le bordereau des prix de chaque titulaire.

ARTICLE 7 – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SERRURERIE

Le présent article a pour objet de décrire les travaux et les prestations demandés dans le bordereau des prix unitaires. **Les numéros avec des lettres correspondent aux rubriques du bordereau des prix unitaires**.

La description n'est pas limitative mais consiste à préciser les minimas attendus.

L'entreprise prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la protection du site et des biens (meubles, sols…) en utilisant les moyens nécessaires.

Les travaux de serrurerie sont **garantis 2 ans**.

Pour la fourniture des cylindres et clés, le titulaire devra être **en capacité de fournir des cylindres et clés en organigramme.**

Voici la description des postes du BPU (bordereau des prix unitaires) :

A – Intervention en urgence (postes A1 et A2 du BPU):

1. **Tous ces tarifs forfaitaires incluent les frais de déplacement (sauf + 20 Km d'Ajaccio, Bastia cf. art. 6.2) et de main d'œuvre.**

La prestation concerne tout type d'intervention réalisée en urgence ayant pour objet les prestations suivantes, sans comprendre de fourniture de matériel de remplacement :

- - Ouverture de porte fermée par inadvertance et dont la serrure n'est pas fermée à clé,
- - Déblocage d'un rideau métallique manuel,
- - Ouverture d'une porte dont la poignée est cassée,
- - Ouverture de porte fermée par un cadenas,
- - Ouverture de porte de garage manuelle,
- - Ouverture de boîte aux lettres,
- - Ouverture seule de porte fermée à clé, le changement de la serrure le cas échéant n'est pas inclus,
- - Percement de cylindre,
- - Retrait d'une clé cassée à l'intérieur d'une serrure.

Le forfait inclut les frais de main d'œuvre. Il inclut également les frais de déplacement jusqu'à 20 km du centre des agglomérations d'Ajaccio et Bastia. Les pièces détachées seront facturées en supplément.

Les jours non ouvrés sont les samedis, dimanches et jours fériés.

Les heures ouvrées sont de 8 h à 18 h.

B – Serrurerie - Fourniture et installation

Tous ces tarifs forfaitaires incluent les frais de déplacement (sauf + 20 Km d'Ajaccio, Bastia , cf. art. 6.2) et de main d'œuvre.

B-1 - Fourniture et installation d'un cylindre Standard 30+30/30+40/40+50 : Cylindre équipé d'une sécurité minimale et suffisante, les clés sont copiables. Le cylindre est destiné à l'équipement de portes simples. Fourniture de 3 clés.

B-2 - Fourniture et installation d'un cylindre Sûreté 30+30/30+40/40+50 : Cylindre doté de protections anti-perçage et de clés réversibles brevetées et protégées par carte de propriété (validité du brevet 10 ans mini, 20 ans maxi). La reproduction impose la justification de la carte de propriété. Installation prévue pour porte sécurisée. Fourniture de 3 clés

B-3- Fourniture et pose d'un verrou à bouton + cylindre 30MM mini à 50MM maxi, fourni avec 3 clés. La pose se fait sur porte en bois, creuse ou pleine, ou en métal. 5 goupilles minimum. Protection anti crochetage.-

B-4 - Fourniture et installation d'un verrou à code mécanique : Ouverture extérieure par code mécanique et intérieure par bouton. Pour porte d'épaisseur mini 25MM, maxi 55MM.-

B-5 -Fourniture et installation d'une serrure intérieure à larder prête à recevoir un cylindre : L'ancienne serrure est retirée lorsqu'elle est présente et est remplacée par un modèle destiné à être installé sur des portes intérieures standard de type bureau, porte pleine ou isoplane. Ne comprend pas le cylindre.

B-6 - Fourniture et installation d'une fermeture encastrée sur menuiserie coulissante aluminium : Intervention prévoyant l'enlèvement de l'ancienne fermeture défectueuse par le remplacement d'une nouvelle serrure de même couleur et de même type

B-7 - Fourniture et installation d'une poignée standard : l'ancienne poignée est démontée pour être remplacée par une poignée avec ou sans trou de clé. Dans certains cas, la poignée permet la fonction condamnation/dé condamnation. Ne comprend pas la serrure à encastrer.

B-8 - Fourniture de doubles de clé pour cylindre standard : Un modèle de clé est fourni pour la reproduction de deux clés.

B-9 - Fourniture de double de clé pour cylindre sûreté- :Une carte de propriété est fournie afin de procéder à la reproduction de deux clés.

B-10 – Fourniture d'un double de clé 787 marque Fichet. Elle équipe les cylindres Fichet haute sécurité (gamme 787, avec ses déclinaisons 787 S et 787 Z à protection renforcée contre le crochetage) Une carte de propriété fichet est fournie en cas de perte.

B-11 – Fourniture et pose d'un ferme-porte hydraulique (groom).

B-12 - Réglage d'un ferme-porte hydraulique (groom) : La prestation consiste à procéder au réglage d'un ferme-porte qui n'assure plus correctement sa fonction. Il s'agît d'un simple réglage sans aucune intervention de réparation.

B-13 - Ouverture de porte (non urgent): La porte est claquée non fermée à clé. La prestation se limite à l'ouverture seule.

B-14 - Ouverture de porte fermée avec cylindre normal (non urgent): La porte est fermée à clé. Les clés sont considérées volées ou perdues. L'intervention préserve la porte mais peut conduire à détruire la serrure. La prestation se limite à l'ouverture seule.

B-15 - Ouverture de porte fermée avec cylindre sûreté (non urgent): La porte est fermée à clé. Les clés sont considérées volées ou perdues. L'intervention préserve la porte mais peut conduire à détruire la serrure. La prestation se limite à l'ouverture seule.

B-16 – Fourniture-installation d'une porte blindée certifiée A2P de type BP1 qui inclut la porte blindée avec une face en acier renforcé par plusieurs oméga de rigidité + une serrure multipoints certifiée A2P (3 à 5 points d'ancrage latéraux, hauts et bas) munie d'un bouclier ou d'une cuirasse anti-perçage + Système anti-dégondage avec des pions coniques en acier soudés sur la porte qui s'encastrent dans le bâti pour empêcher l'arrachage côté paumel + Paumelles renforcées : Des charnières lourdes souvent montées sur roulement à billes pour supporter le poids de l'acier. Le forfait inclut : Démontage de l'ancienne porte et retrait de l'ancien bâti + fixation du nouveau cadre métallique directement dans la maçonnerie à l'aide de chevilles d'ancrage à haute résistance + Fixation des points d'ancrage bas, consolidée par un scellement chimique + Pose du vantail blindé sur ses paumelles. Réglage minutieux + Reprise des joints périphériques avec du mortier ou du silicone, pose des baguettes de finition et isolation phonique/thermique

B-17- Installation d'une porte blindée certifiée A2P de type BP2 Idem BP1 + épaisseur du vantail en acier plus importante que la porte BP1 et 5 à 7 points de fermeture latéraux).

B-18 -Fourniture-installation d'un coffre-fort de classe S1 (assurance valeurs < 1500 €) : fourniture du coffre + fixation avec double ancrage au mur ou au sol avec scellement chimique.

B-19 -Fourniture-installation d'un coffre-fort de classe S2 (assurance valeurs < 5 000 €) : fourniture du coffre + fixation avec double ancrage au mur ou au sol avec scellement chimique.

C- Tarifs horaires

C1/C2 - Ces tarifs s'appliquent pour des prestations non prévues dans le BPU. Ils incluent les frais de déplacement jusqu'à 20 km depuis le centre des agglomérations d'Ajaccio et Bastia.

D- Frais de déplacement

D-1 Plus-value déplacement de 20 à 70 km
D-2 Plus-value déplacement + 70km

Ces frais de déplacement exprimés en % s'appliquent sur les tarifs du BPU **seulement pour les prestations effectuées à + de 20 km du centre des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia.**

Les travaux en serrurerie sont garantis 2 ans.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET SÉCURITÉ

Le titulaire s'engage pendant toute la durée du présent marché à respecter les normes et réglementations en vigueur, y compris en ce qui concerne le balisage des chantiers fixes ou mobiles, du balisage des véhicules et des équipements de protection individuelle pour le personnel.

Le titulaire du contrat devra se soumettre aux consignes de sécurité qui lui seront données en application de tous les textes réglementaires ainsi que des éventuelles particularités propres à chaque site.

Les portes d'accès des bâtiments ne devront pas être laissées ouvertes lors de la réalisation des travaux et aucune personne autre que celles affectées aux travaux par le titulaire ne pourra entrer sur le site.

Sécurité et hygiène des chantiers

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'entrepreneur.

L'intervention des autorités compétentes ou de la personne publique ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur.

Plan de prévention des risques

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R237-8 du code du travail, lorsque cela est réglementairement nécessaire, un plan de prévention sera établi par écrit, avant le commencement des travaux (hors dépannage courant) entre la personne publique et le titulaire et, le cas échéant, les entreprises sous-traitantes auxquelles celui-ci peut faire appel.

Le titulaire veillera à ce que ses préposés respectent les consignes de sécurité données par la personne publique.

ARTICLE 9 – PERSONNEL D'INTERVENTION ET MATERIEL

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire…) et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux.

Le matériel sera homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisant aux contrôles requis.

Le titulaire fournira l'ensemble de ces documents au pouvoir adjudicateur au démarrage des travaux dans les quinze jours suivant la notification du marché.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

La prestation est exécutée selon les règles de l'art et dans le respect des normes, documents et prescriptions techniques relatifs aux travaux, avis techniques et recommandations du fabricant (DTU…normes…) en vigueur au 1er juillet 2026.

Les destinations, types et références des différents matériaux et produits susceptibles d'être utilisés et/ou mis en œuvre sont notamment les suivants **(liste non limitative)** :

Lots	Normes à respecter impérativement	DTU
Serrurerie	Norme 26.304 article de quincaillerie en applique	60.1 – 60.11

ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux supérieurs à 10 000 € HT feront obligatoirement l'objet d'une réception. Ce montant est déterminé par le pouvoir adjudicateur par dérogation aux articles 41 et suivants du CCAG-TX.

Cette réception prévoit notamment :
- de fixer une date d'achèvement des travaux qui sera le point de départ de toutes les garanties, notamment la garantie du parfait achèvement,
– l'établissement d'un PV de réception notamment quand il y a des réserves à lever après réception.

Un délai de 10 jours calendaires est donné au titulaire pour lever les réserves.

La personne chargée du suivi des travaux pour le compte du service prescripteur du bon de commande procède en présence du titulaire ou de son représentant, aux opérations préalables à la réception des travaux décrits dans le devis, accepté par l'établissement du bon de commande.

Les opérations de réceptions sont formalisées. Le modèle EXE4 ou équivalent « Procès-verbal des opérations préalables à la réception » est utilisé.

Ces opérations comportent :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés.
- la constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au marché.
- la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons.
- la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Lorsque les travaux sont conformes (travaux achevés, absence d'imperfection ou de malfaçon…) leur réception est prononcée sans réserve.

Lorsque les travaux ne sont pas conformes, un procès-verbal avec réserves (EXE4) est dressé. Celui-ci mentionne les imperfections, malfaçons ou les travaux inexécutés.

Ce procès-verbal est signé par les deux parties et fixe la date d'achèvement des travaux pour les ouvrages conformes, qui est le point de départ du délai de garantie de parfait achèvement. Si l'entrepreneur refuse de le signer, mention en est faite.

Il est ensuite procédé tel que stipulé aux articles 41.3 à 41.7 du CCAG-TX (réception avec réserves ou réfaction, utiliser les formulaires EXE disponibles sur le site http://www.economie.gouv.fr/).

Lorsque la réception des travaux est assortie de réserves à charge pour l'entrepreneur d'exécuter les travaux non réalisés ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai qui lui est imparti ;

- Soit, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, le service prescripteur renonce à ordonner la réfection des ouvrages et propose à l'entrepreneur une réfaction sur le prix,

- Soit l'entrepreneur exécute les travaux de reprise des réserves de manière satisfaisante et un nouveau procès-verbal est établi pour valider la levée des réserves avec une date d'achèvement qui sera le point de départ du délai de garantie de parfait achèvement pour les ouvrages qui ont été repris.

À l'issue, si l'entrepreneur accepte la réfaction, la réception est prononcée sans réserve.

ARTICLE 12 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Les titulaires des différents lots s'engagent à mettre en œuvre les méthodes suivantes répondant à des objectifs de développement durable :

- Retenir dans la mesure du possible des matériaux bénéficiant d'un étiquetage environnemental (dans la mesure où ils existent).
- Utiliser dans la mesure du possible des matériaux et équipements marqués conformes à la norme « NF Environnement » ou équivalent dès lors qu'ils existent. L'entreprise propose des matériaux affichant un écolabel dans la mesure du possible.
- Utiliser des outils et équipements basse consommation
- Utiliser dans la mesure du possible des matériaux issus du réemploi (seuil-cible 20%)
- Former des salariés aux exigences environnementales.
- Gérer le tri et son suivi conformément à la réglementation en vigueur
- Assurer la valorisation des déchets valorisables